

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 JANVIER 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 14 JANVIER A 19H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS A HUIS CLOS (COVID 19) A LA SALLE DU CONSEIL SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 2122-7 ET L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Gérard MICHAUT, Brigitte GUERET, Patricia SIMARD, Sébastien JOLLET, Alain LE ROY, Aurélien LUSIGNY, Mélanie PROTAT, Marianne RABATÉ-NANNI, Isabelle ROGIER, Jean-Philippe MICHAUT, Catherine BOULOGNE, Michèle HERVÉ-BARRE

Absents excusés : Leslie CHEMIN qui a donné pouvoir à Isabelle ROGIER,
Christophe HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD
Absent : Frédéric NOLET

Secrétaire de séance : Marianne RABATE NANNI

LE PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2020 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire présente les vœux du Conseil Municipal pour l'année 2021 aux habitants de la commune de Michery

BAUX

❖ **Nouveau bail du logement du 2 rue Charles de gaulle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de location de l'appartement situé au 2 rue Charles de gaulle signé entre la Mairie de Michery et Monsieur PILIPER Michel le 15 Février 2018 arrive à échéance. Il convient donc d'établir un nouveau bail.

Monsieur le Maire propose donc un nouveau bail à compter du 15 février 2021. Le montant du loyer mensuel sera de 250€ plus les charges qui seront évaluées sur une partie des dépenses en eau potable et d'électricité découlant des relevés de compteurs. Un bail locatif de type 3/6/9 sera présenté à Michel PILIER à compter du 15 février 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

URBANISME

❖ **PLUI : Plan Local Urbanisme Intercommunal, désignation des membres référents (annule et remplace la délibération 2020-41)**

Monsieur le Maire informe le CM qu'il convient de modifier les membres référents désignés par la délibération 2020-41 du 11 juin 2020.

C'est pourquoi, une nouvelle délibération est prise ce jour, comme suit :

Par délibération du 15/12/2015 la Communauté de Communes Yonne Nord a prescrit un PLU intercommunal. Les modalités de collaboration issues de la « charte PLUI » et de la conférence des

Maires du 01/12/2015 ont été validées dans cette délibération. Aussi, il est nécessaire pour la bonne marche du projet de désigner des élus référents et suppléants pour le comité de pilotage et le comité technique ainsi qu'un agent communal. Les référents pour les ateliers de travail seront, eux, désignés ultérieurement lorsque le nombre et les thématiques de ces ateliers seront connus.

Pour mémoire, la composition des instances a été validée comme suit :

- Des instances de validation représentées par les conseils municipaux et le conseil communautaire ;
- Un comité de pilotage en charge de l'arbitrage et composé d'un élu référent (plus un suppléant) pour chaque commune et présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'urbanisme ;
- Un comité technique en charge de la production et du relais entre la CCYN et les communes et composé d'un élu référent (plus un suppléant) par commune, d'agents communaux désignés et d'agents de la CCYN ;
- Des ateliers de travail en charge de la production de données thématiques, qui se créeront en tant que de besoins et composés d'élus municipaux et communautaires ;

Vu la délibération n°2015-182 du conseil communautaire en date du 15/12/2015, prescrivant le PLUI sur le territoire de la CCYN,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DESIGNE :

- Monsieur Gérard MICHAUT, élu référent au comité de pilotage
- Monsieur Aurélien LUSIGNY élu suppléant au comité de pilotage
- Monsieur Gérard MICHAUT élu référent au comité technique
- Monsieur Jean Philippe MICHAUT, élu suppléant au comité technique
- Madame Delphine MAYEUX-DUBOIS, agent communal référent au comité technique
- Madame Marie-Christine JOLLY, agent communal suppléant au comité technique

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

SOCIAL

❖ Soutien au SAMU – CRRA15 de L'Yonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de L'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régularisation des appels d'urgence et de secours : "Cette motion largement soutenue par les professionnels de santé hospitaliers et libéraux, les professionnels de l'urgence, les pompiers, ainsi que les élus du département (sénateurs, députés, conseillers départementaux, maires), s'oppose à la suppression du centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du Centre Hospitalier d'Auxerre. En effet, l'Agence Régionale de Santé veut transférer ce service au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, au risque de fragiliser encore un peu plus notre département (diminution du nombre d'urgentistes et d'internes, désorganisation de la permanence des soins et déclassement du centre hospitalier d'Auxerre ...). Le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre."

DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de Michery ... décide de :

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
 - REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
 - DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
 - SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.
L'intégralité du texte est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX

❖ Le devenir du bâtiment de la poste / ancienne épicerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bâtiments communaux dits de l'ancienne poste sont désormais libres, Deux estimations ont été effectuées par des marchands de biens, (120 000€ et 50 000€)

Après étude des différentes estimations et devant l'incapacité financière de la commune de procéder à une réhabilitation des bâtiments, le conseil municipal s'est prononcé pour une vente des dits bâtiments. Cette ouverture à la vente se fera par agences, sans exclusivités laissant la possibilité de vendre en direct Il est décidé également de laisser un délai de 2 mois aux agences pour la vente, ensuite une vente par lot pourra être étudiée.

Madame Michèle HERVE BARRE et Monsieur LE ROY Alain ont la charge de ce dossier

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

❖ Convention SDEY « groupement d'achat « isolation des combles »

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89), comme un important levier d'économie d'énergie. Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent

procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune de Michery en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Michery et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Brigitte GUERET demande au CM, que chacun formule ses interrogations qu'elle se charge de lister et de transmettre au SDEY afin d'obtenir des précisions avant de renvoyer la convention signée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

❖ **Choix des artisans pour le changement des fenêtres à l'école**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la même logique que précédemment nous avons proposé que consécutivement à l'isolation des combles il devenait urgent de changer les fenêtres du plus ancien des bâtiments de l'école. Pour des raisons budgétaires nous avons souhaité que le remplacement des fenêtres se face en trois lots.

Tranche 1 : RDC face à la rue CDG : 2 fenêtres 1 porte d'entrée

Tranche 2 : 4 fenêtres étage coté cantine + 3 fenêtres RDC

Tranche 3 : 3 fenêtres étage coté CDG + fenêtre escalier + porte des toilettes donnant sur l'extérieur.

Les matériaux retenus étaient :

- ✓ L'aluminium pour l'entreprise PROSPER
- ✓ Le chêne lasuré pour l'entreprise « LONGUET »
- ✓ /le bois exotique peint pour l'entreprise MANCZUR»

Pour l'ensemble en prix TTC

- ✓ PROSPER => 35 668 €
- ✓ LONGUET => 39 048€
- ✓ MANCZUR => 23 722€*

*il n'avait pas été demandé le remplacement de la porte d'entrée il faut donc rajouter 4 456 € soit 28 178€ TTC

Le choix doit se porter sur le prix évidemment mais aussi sur les matériaux l'entretien dans le temps et enfin l'incidence sur l'emploi local et la proximité des entreprises. Etant donné que la

majorité des élus du conseil Municipal décide de privilégier l'alu il a été décidé de redemander des devis à l'ensemble des artisans pour permettre de réétudier les offres sur une même échelle.

Patricia Simard et Aurélien Lusigny ont la charge de s'occuper de cette nouvelle démarche.

Une décision définitive sera prise au cours d'un prochain Conseil Municipal après l'étude de ces nouveaux devis

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

❖ **Dépôt sauvages – mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvement**

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATIN 2020-60 VISEE PAR LA PREFECTURE LE 8/09/20 ET LA DELIBERATIN 2020-70 VISEE PAR LA PREFECTURE LE 10/09/2020

Monsieur le Maire informe le CM qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous les administrés de la CCYN, que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité, que ce problème doit être traité de manière cohérente pour l'ensemble de la CCYN.

Qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par les communs liés aux enlèvements des dépôts sauvages et aux manquements au règlement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets comme suit :

- Intervention d'un agent : 80€h
- Forfait frais administratif : 80€
- Forfait transports des déchets : 150€
- Volume : 100€ par mètre cube déposé
- Forfait sac déposé : 50€/sac

AUTORISE lors du constat d'un dépôt sauvage la recherche de preuve permettant d'identifier le contrevenant

DECIDE que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets

PRECISE que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du code pénal ci-dessus

AUTORISE le maire a effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

BUDGET

❖ **Paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du Budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL MICHERY

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 = 488 857.31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 122 214.33€, soit 25% de 488 857.31€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 2041585 => 2000€
Cpt 2031 => 5000€
Cpt 2135 => 115 214.33€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 = 199 789.03€

Conformément au texte applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 947.26€ soit 25% de 199 789.03€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Cpt 2156 => 44 947.26€
Cpt 203 => 5000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

RATTACHEMENT DU BAIL DU LOGEMENT AU BAIL DU CAFE :

Les baux du logement au-dessus du café et celui du restaurant arrivent à leurs termes au cours de l'année 2021. L'un au printemps et l'autre à l'automne. Il serait souhaitable que nous trouvions un moyen pour que ces deux baux soient liés afin d'éviter, le cas échéant une occupation du logement sans commerce ou un commerce vaquant sans possibilité de logement pour un nouveau gérant.

Madame Guéret fait remarquer, qu'après avoir fait le point avec la perception de Pont sur Yonne, les loyers sont correctement payés et l'échéancier mis en place est respecté.

AMENAGEMENT DEVANT LA POSTE

Des poteaux de protection du passage handicapés vont être posés devant la poste car trop de voitures se stationnent sur le trottoir ce qui interdit aux personnes à mobilité réduite de pouvoir utiliser cet aménagement

CIRCULATION STATIONNEMENT

Une réunion entre les parents d'élèves et les élus en responsabilité de la circulation a eu lieu au cours du mois de décembre 2020. Les aménagements et les possibilités de stationnement retenus aux abords de l'école seront réalisés pour la rentrée 2021. D'autres réunions sont prévues pour affiner le projet

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Les élus ayant changé aux dernières élections, un nouveau plan de sauvegarde a été réalisé, les noms des différents intervenants et leurs rôles a été redéfini par arrêté.

Une fiche schématique du plan de sauvegarde sera distribuée dans chaque boîte à lettre pour que chacun sache quel comportement adopter en cas risques avérés.

Dans le cadre des alertes à la population nous allons remettre en état la sirène. Ce moyen d'avertissement bien qu'imparfait à l'avantage d'être surprenant et interrogateur.

RDV GENDARMERIE

Lors d'une réunion à la CCYN, la gendarmerie a pointé une augmentation du nombre d'incivilité à MICHERY. Une rencontre est donc prévue sur ce sujet entre le Maire, les conseillers et les gendarmes, pour un examen plus précis de la situation.

ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Dorénavant les 3 chaudières de l'école font l'objet de contrats d'entretien ce qui n'était pas le cas auparavant ces carences d'entretien provoquaient de mauvaises remises en chauffe après chaque périodes d'arrêt des installations.

EGLISE / CONTREFORTS-

Les herbes les mousses et les arbres prenant racine sur les contreforts ont été arrachés afin d'éviter que les racines disjoignent les pierres et que l'eau s'infilte dans les maçonneries.

BANCS DE L'EGLISE

Le froid et les distanciations COVID retardent la mise en place des chantiers participatifs des bancs de l'église où plus d'une vingtaine de personnes est inscrite.

COMMISSION COMMUNICATION

La commission Communication estime nécessaire que notre commune soit présente sur les réseaux sociaux afin de compléter ses supports de communication, en tenant compte des nouvelles pratiques d'une grande partie de la population. L'option de la création d'une page FACEBOOK officielle Mairie de Michery est retenue (application déjà très utilisée par toutes les catégories de personnes, accès gratuit).

Objectif : faire connaître notre actualité ou certaines informations urgentes, de manière très rapide et réactive. Une charte d'utilisation en définira les règles.

Le maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de concurrencer la page « Michery Notre Village » qui contribue aux échanges au sein de la population.

COMMISSION FOURIERRE

Les travaux de stérilisation des femelles chats ont débuté à Michery et Chalopin.

10 femelles ont été stérilisées : 6 sur michery 4 sur chalopin. Il reste une vingtaine d'animaux identifiés qui devront subir une opération semblable.

Me Boulogne précise qu'une réunion de la commission fourrière aura lieu très bientôt.

CAMERA GIBIER ET DEPOTS SAUVAGES

La camera qui permettait de surveiller la propreté du point d'apport volontaire de chalopin a été volée. Ceci est regrettable. La propreté est l'affaire de tous.

L'utilisation de camera n'est nécessaire que dans des cas où doivent être apportés les preuves de la faute.

Dès lors que la délibération a été prise au niveau intercommunal, la commune va déposer plainte pour le dépôt sauvage route de Chalembert.

TAILLE DES ARBRES DE LA PLACE

Après étude du devis proposé par DAN PAYSAGE, il procédera à la taille des tilleuls de la place il faut compter 70€ par arbre, l'évacuation des branches sera à la charge de la mairie.

RESTOS DU CŒUR :

En plus du don de 200€ accordé par la commune par l'intermédiaire du CCAS aux restos du cœur, la commune souhaite participer à la collecte de dons en nature, deux points de collecte sont retenus :

L'un à l'épicerie de Larbi, un charriot de collecte sera identifié dans le magasin.

L'autre à la Mairie, permanence d'un bénévole du resto du cœur, salle du conseil aux heures d'ouverture de la mairie, la dernière semaine de janvier et la première de Février Jean Philippe MICHAUT s'occupe de récupérer les dons.

COUVERTURE TELEHONIQUE

Une demande d'ouverture de dossier pour la couverture téléphonique est en cours auprès du département et de la région. Une géolocalisation des zones blanches pourrait être réalisée en confiant au chauffeur du camion de ramassage des ordures ménagères un appareillage qui permet de connaître la qualité de réception dans les différentes zones traversées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 21H40

G. MICHAUT

S. JOLLET

I. ROGIER

JP MICHAUT

P. SIMARD

B. GUERET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. PROTAT

M. RABATÉ-NANNI

C. BOULOGNE

M.HERVÉ-BARRE

Leslie CHEMIN qui a donné pouvoir à Isabelle ROGIER

C. HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD